

Section de C.-B. de Langues Canada
eCAP^{MC} – Education Completion Assurance Plan
(régime d'assurance pour l'achèvement des études)
SEAF – Student Education Assurance Fund
(fonds d'assurance études pour les étudiants)

**Procédures et lignes directrices en cas de
cessation des activités d'un programme**

**Engagement en cas de cessation des activités d'un programme – tiré du Code d'éthique de
Langues Canada**

- En cas de cessation des activités d'un programme membre de Langues Canada, l'association s'engage à en minimiser les effets négatifs.
- Les organisations membres sont censées aider les étudiants touchés, dans la mesure du possible, en leur offrant des cours de remplacement d'égale valeur et de contenu analogue, dans la même région géographique du Canada.

Fonds d'assurance études pour les étudiants SEAF

Comme condition de leur adhésion, toutes les écoles privées de langues membres de C.-B. sont tenues de cotiser au fonds d'assurance études pour les étudiants SEAF, en fonction des droits imposés par Langues Canada, jusqu'à ce que le fonds atteigne 75 000 \$. Cette somme sera détenue en fiducie en cas de fermeture d'un programme membre de LC et d'incapacité de placer les étudiants dans un autre établissement approprié. Les cotisations des programmes membres seront perçues annuellement pendant une période de trois ans ou de la durée voulue pour s'assurer que le fonds totalise 75 000 \$ d'ici le 31 mars 2013.

Dans le cas où les membres de la section de C.-B. de LC seraient incapables d'assurer la formation d'un étudiant en vertu du régime d'assurance pour l'achèvement des études eCAP^{MC}, l'étudiant pourra adresser au SEAF une demande de remboursement des versements des droits de scolarité que le programme a reçus d'avance.

Aperçu

Le présent plan est un plan volontaire et à court terme concernant l'éventuelle cessation des activités d'un programme. Il ne tient pas compte des diverses responsabilités juridiques et financières que peut susciter la cessation des activités d'un programme. Il vise uniquement à assurer le respect des engagements en matière de droits de scolarité du programme dont les activités cessent (et ne concerne pas les questions d'hébergement et ni les autres questions périscolaires). De plus, comme le plan dépend de la participation volontaire des membres, l'aide offerte peut s'avérer limitée.

- Langues Canada – Personnel administratif chargé par le conseil d'administration de Langues Canada d'assurer la mise en œuvre du plan.
- Programme de remplacement – Tout établissement qui accepte des étudiants touchés par la cessation des activités d'un programme.
- Étudiant touché – Tout étudiant qui doit être réaffecté à un programme de remplacement par suite de la cessation des activités d'un programme.

Conditions/Modalités

- Si l'Association peut obtenir une aide volontaire de la part de programmes membres, les étudiants se voient offrir un crédit pour le reste des droits de scolarité qu'ils ont payés, valable pour un programme comparable (sur le plan des heures de cours et du contenu) dans un autre établissement.
- Au cas où l'Association serait incapable de trouver un programme comparable sur le plan des heures de cours et du contenu dans un autre établissement, l'étudiant pourra faire une demande de remboursement en vertu du fonds d'assurance études pour les étudiants SEAF en ce qui concerne les versements de droits de scolarité que le programme a reçus d'avance.
- Les étudiants ne peuvent pas choisir les programmes ni en changer. Ils doivent participer au programme auquel ils sont affectés. Langues Canada peut tenir compte de certaines situations particulières (membres d'une même famille souhaitant être inscrits à un même programme, p. ex.).
- Les étudiants ne peuvent se faire rembourser des cours par le programme de remplacement.
- Les étudiants ne doivent pas être tenus de verser des frais d'inscription. Ils doivent toutefois se procurer le matériel de cours dont ils ont besoin.
- Les étudiants touchés doivent soumettre une demande à Langues Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la cessation des activités de leur programme afin de pouvoir être pris en considération pour un programme de remplacement.
- Pour être inscrit dans un programme de remplacement, un étudiant doit produire une preuve d'inscription à un cours et de paiement des droits de scolarité. Cette preuve peut provenir des registres du programme dont les activités ont cessé ou être fournie par l'étudiant lui-même, si les responsables du programme ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir les documents requis à Langues Canada.
- Langues Canada doit assurer la coordination des inscriptions et réaffectations. Les programmes de remplacement ne doivent pas accepter l'inscription directe des étudiants d'un programme dont les activités ont cessé, mais adresser plutôt les étudiants au représentant de Langues Canada.
- Le programme de remplacement n'est pas responsable des frais impayés, notamment les commissions qu'un étudiant doit à un agent touché.
- Le présent plan ne s'applique pas aux programmes spécialisés (programmes d'enseignement du français comme langue seconde ou de stages, p. ex.).
- Le plan ne s'applique qu'aux étudiants qui participaient au programme au moment de la cessation de ses activités et à ceux qui avaient été acceptés et qui avaient payé leurs frais à l'avance.
- Langues Canada ne s'occupera que des étudiants aux programmes inscrits auprès de Langues Canada.
- Une aide pourra être consentie dans certains cas aux étudiants qui étaient inscrits à des programmes qui ne faisaient pas partie de Langues Canada.
- Langues Canada s'efforcera d'aider les étudiants ayant des problèmes liés à leur hébergement en famille d'accueil, mais les programmes de remplacement n'assumeront aucune responsabilité à l'égard des frais d'hébergement en famille d'accueil versés au programme ayant cessé ses activités.
- Les programmes de remplacement peuvent ou non recevoir le paiement partiel ou intégral des droits de scolarité pour les cours dispensés, selon la situation financière du programme ayant cessé ses activités.

Avantages découlant de l'acceptation des étudiants touchés

- Établissement de relations avec de nouveaux agents.
- Préservation de la réputation de notre secteur au niveau régional ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.
- Possibilité pour les étudiants de prolonger la durée de leurs études.
- Paiement possible des cours dispensés (selon la situation financière du programme dont les activités ont cessé).
- Amélioration de la réputation du programme grâce à un geste de bonne volonté.
- Accroissement de la crédibilité de Langues Canada comme organisation en agissant comme facilitateur de ce plan d'urgence.

Responsabilités

Programme dont les activités cessent

- Informer le secrétariat de Langues Canada le plus longtemps à l'avance possible de la cessation des activités OU informer le secrétariat de Langues Canada immédiatement, une fois que la cessation des activités du programme a été décidée ou exigée.

- Organiser les dossiers des étudiants et transmettre l'information sur les étudiants au secrétariat de Langues Canada. (La documentation doit contenir des renseignements sur le cours, les frais prépayés et les agents.)
- Fournir des précisions concernant la cessation des activités à Langues Canada.
- Collaborer avec Langues Canada afin d'aider les étudiants à effectuer la « transition » (inscription, dépôt de documents à Langues Canada, liaison, etc.)

Langues Canada

- Définir les parties touchées (étudiants, agents) et recueillir les données pertinentes.
- Utiliser les données recueillies, déterminer son obligation envers les parties touchées.
- Communiquer avec les autres programmes afin de les informer de la cessation d'activités et fournir des mises à jour constantes par la suite au sujet de la cessation des activités.
- Collaborer avec les programmes de remplacement afin de déterminer les cours offerts, les places disponibles, etc.
- Affecter les étudiants aux programmes de remplacement en fonction de la nature du programme et du nombre d'heures d'études, etc.
- Communiquer l'information sur les programmes et les cours directement aux étudiants ou transmettre cette information aux programmes agissant comme « centres de réclamation ».
- Informer les médias locaux de la cessation des activités du programme et des mesures prises par Langues Canada afin de venir en aide aux parties touchées.
- Publier des communiqués et donner des entrevues aux médias au besoin.
- Fournir des mises à jour aux parties intéressées, notamment les responsables gouvernementaux, les agents et les ambassades.
- En cas de non-divulcation de renseignements, Langues Canada tentera de déterminer l'administrateur.

Étudiant

- Fournir la documentation appropriée à Langues Canada ou au programme membre dès que possible (si elle n'est pas fournie par le programme dont les activités ont cessé).
- Acheter le matériel nécessaire pour les nouveaux cours.
- Demeurer en contact avec le coordonnateur ou l'agent de liaison de Langues Canada.

Programme de remplacement

- Dispenser des cours aux étudiants touchés.
- Collaborer étroitement avec Langues Canada afin d'assurer une transition harmonieuse pour les étudiants.

Questions de nature administrative

Voici dans quelles conditions peut s'effectuer la cessation des activités d'un programme :

1. Les responsables du programme collaborent pleinement avec Langues Canada, l'avisant longtemps à l'avance et prêtant leur concours au placement des étudiants dans d'autres programmes.
2. Les responsables du programme ne collaborent pas avec Langues Canada conformément aux lignes directrices établies, obligeant le coordonnateur de Langues Canada à recueillir l'information du mieux qu'il le peut et à faciliter le placement des étudiants touchés sans l'aide des responsables du programme dont les activités ont cessé.

Voici la marche à suivre lorsqu'un programme cesse ses activités dans l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessus. (Langues Canada devra s'occuper des autres questions entourant la cessation des activités, qui n'ont pas forcément d'incidence sur les programmes de remplacement ni sur les étudiants touchés.)

←

Le programme XYZ cesse ses activités et ses responsables en informent Langues Canada à l'avance.

↓

↑

Le programme XYZ cesse subitement ses activités sans prévenir Langues Canada ni les étudiants.

↓

Les responsables du programme XYZ cessent d'accepter des étudiants et transmettent les demandes d'information sur le programme à Langues Canada. Ils informent également les agents affiliés de la situation et leur apportent toute l'aide nécessaire.



Les étudiants qui participent au programme au moment de la cessation des activités et ceux qui ont prépayé des cours au moment de l'annonce de la cessation des activités sont informés de la situation (le plus longtemps possible avant la date de cessation des activités).



Le coordonnateur de Langues Canada communique avec les programmes de la région afin de les informer de la cessation des activités et de déterminer le nombre de places disponibles.



Les dossiers des étudiants (concernant les cours et les frais payés) sont soumis au bureau de Langues Canada.



Langues Canada collabore directement avec le personnel du programme qui cesse ses activités afin de placer les étudiants dans d'autres établissements.



Les responsables du programme qui cesse ses activités assurent la liaison entre Langues Canada et les étudiants. Ils fournissent des renseignements aux étudiants sur le nouveau programme et les nouveaux cours.



Les étudiants se présentent aux responsables du programme de remplacement selon les instructions fournies par Langues Canada.



Dès que la cessation des activités est connue, Langues Canada affiche un avis invitant les étudiants à communiquer avec le secrétariat de Langues Canada.



Le coordonnateur de Langues Canada communique avec les programmes de la région afin de les informer de la cessation des activités et de déterminer le nombre de places disponibles.



Le coordonnateur de Langues Canada tente de rencontrer les exploitants du programme afin d'obtenir les dossiers des étudiants et des précisions au sujet de la cessation des activités.



Langues Canada peut publier un communiqué afin d'annoncer la cessation des activités et d'assurer les parties intéressées (agents à l'étranger, responsables gouvernementaux, ambassades, etc.) que des mesures sont prises afin de venir en aide aux étudiants touchés.



Langues Canada communique avec les étudiants directement ou par l'intermédiaire de leur agent et leur fournit des renseignements sur le nouveau programme et les nouveaux cours.



Langues Canada transmet de l'information sur les étudiants au programme de remplacement.



Les étudiants se présentent aux responsables du programme de remplacement selon les instructions fournies par Langues Canada.



Les responsables du programme de remplacement confirment la présence des nouveaux étudiants à Langues Canada.

Les responsables du programme de remplacement confirment la présence des nouveaux étudiants à Langues Canada.

Questions de nature administrative :

- S'inscrire comme créancier dans les dossiers de faillite ou produire les documents pour que les étudiants chargent Langues Canada de s'occuper de leurs intérêts. (Les étudiants seraient des créanciers non privilégiés, tandis que Langues Canada ne le serait pas, sauf si le programme avait une dette envers Langues Canada).
- Langues Canada s'efforcera de répartir les étudiants entre divers programmes à l'intérieur de la région afin de réduire le fardeau financier de chaque établissement.
- Placer un avis sur la porte de l'immeuble abritant le programme ayant cessé ses activités afin d'inviter les étudiants à communiquer avec Langues Canada (numéro de téléphone, numéro de téléphone cellulaire, adresse électronique, etc.). Produire un message vocal invitant les étudiants à laisser leur nom et leurs coordonnées afin que le bureau puisse communiquer avec eux.
- Au besoin, établir un centre de réclamation temporaire utilisant le programme membre pour une période de deux semaines. L'administrateur de Langues Canada peut établir un bureau temporaire au moyen d'un téléphone cellulaire et d'un ordinateur portable. Au besoin, le secrétariat de Langues Canada peut recruter du personnel temporaire.
- Réserves – L'étudiant doit avoir commencé le programme. S'il n'a pas commencé, il doit fournir une preuve de paiement des frais de participation au programme. Aucun étudiant ne sera placé si l'agent retient les frais reçus par suite de la cessation des activités du programme.